

PROST ELODIE

Institut d'Etudes Politiques

Université Lumière Lyon II

# **EDOUARD BONNEFOY UN HAUT FONCTIONNAIRE SOUS L'OCCUPATION (juin 1940 - mai 1945) Le devoir de désobéissance**

Directeur de recherche : M. Benoit

Composition du jury : M. BENOIT - M. BOYER - M. VERGNON

Soutenance : septembre 1999

---

## **EDOUARD BONNEFOY**

« Il existe des lois injustes : consentirons-nous à leur obéir ? (...) Si la machine gouvernementale veut faire de vous l'instrument de l'injustice envers votre prochain, alors je vous le dis, enfrez la loi ». Henri David THOREAU (1817-1862)

---

## **REMERCIEMENTS**

Je tiens ici à exprimer ma gratitude à Bruno Benoît pour ses nombreux conseils et son regard attentif mais surtout pour m'avoir fait découvrir ce qu'était la recherche historique.

Je tiens également à remercier Mme Solange Bonnefoy pour la confiance qu'elle m'a témoignée en me livrant toutes les archives qu'elle détenait, archives sans lesquelles ce travail n'aurait été possible.

Grâce à la compréhension du CARAN, j'ai pu consulter, durant l'été, des documents qui n'étaient, en principe, communicables, du fait de travaux, qu'à partir de septembre 1999. Que Mme Piketty et M. Rousseau en soient tout particulièrement remerciés.

Je remercie vivement Marcel Ruby pour m'avoir autorisée à prendre connaissance du fonds d'archives privées de la Commission d'histoire de la guerre déposé aux archives départementales du Rhône.

Ma reconnaissance va également à Bernard Olivier, professeur d'histoire-géographie, qui a bien voulu relire mon mémoire.

En m'éclairant de leurs conseils et en acceptant mes états d'âme, Florian, mes parents et ma soeur m'ont aidé à mener ce travail à bien ; c'est aussi à eux que s'adressent ces remerciements.

Dès juin 1940, Paris devint le centre de l'administration allemande en territoire occupé. L'article III de la convention d'armistice conforme aux règles du droit de la guerre stipulait :

Dans les régions occupées de la France, le Reich allemand exerce tous les droits de la puissance occupante. Le gouvernement français s'engage à faciliter par tous les moyens les réglementations relatives à l'exercice de ces droits, à leur mise en exécution avec le concours de l'administration française. Le gouvernement français invitera immédiatement toutes les autorités françaises et tous les services administratifs français du territoire occupé à se conformer aux règlements des autorités militaires allemandes, et à collaborer avec ces dernières d'une manière correcte<sup>19</sup> .

Formellement l'administration française se trouva donc engagée dans la collaboration dès le 22 juin 1940. Elle tint, dès l'origine, à faire preuve de professionnalisme et de fair-play : le devoir des fonctionnaires français était de « respecter les droits de la puissance occupante qui s'exercent notamment par des ordonnances dont l'exécution ne doit, en aucune manière, être contrariée<sup>20</sup> ». Il leur fallait faire honneur aux engagements pris par le gouvernement. L'administration militaire allemande, elle, tira très vite, dans le sens le plus large et de la façon la plus abusive, la conclusion pratique de cette clause qui obligeait l'administration française à exécuter ses directives. Elle montra rapidement que les termes de la convention ne constituaient à ses yeux qu'une borne minimale des obligations imposées à la France. A Paris, comme dans le reste de la zone occupée, « les autorités allemandes exercèrent une forme de « régime d'exception » - le terme est de la direction des services de l'armistice - en intervenant de manière massive dans le fonctionnement des services publics, et en limitant fortement les prérogatives et les moyens reconnus aux représentants des pouvoirs publics français<sup>21</sup> ». En effet, dès l'été 1940, l'occupant se mit à considérer les membres de l'administration préfectorale comme des fonctionnaires n'ayant que des ordres à recevoir de lui et non comme des représentants, en zone occupée, du gouvernement français. Des « officiers de liaison » - il vaudrait mieux dire des « officiers de décision » - furent placés auprès de chacune des branches de l'administration préfectorale. Edouard Bonnefoy fut associé au Dr **Greifeld**. Ce dernier était chargé d'établir la liaison entre les services de la Chambre des députés<sup>22</sup> et ceux de la préfecture de la Seine<sup>23</sup> . Il va de soi que dans ce contexte la marge de manoeuvre du directeur de cabinet Bonnefoy était très étroite. Edouard Bonnefoy était un « otage virtuel<sup>24</sup> » : il devait faire appliquer l'article III de la Convention d'armistice. Mais en même temps il devait s'efforcer de protéger ses administrés contre le bon plaisir de l'occupant, contre ses innombrables vexations. Il essaya d'agir de son mieux, avec compétence et célérité, pour pallier les graves conséquences de l'occupation. Notamment, il lui fallut traiter avec le plus grand soin le problème des réquisitions. Il reste cependant qu'il dut dans une large mesure se soumettre aux exigences allemandes.

---

## Traiter le problème des réquisitions.

Ce fut surtout en matière immobilière que l'occupant multiplia les réquisitions. En juin 1940, les Allemands prirent rapidement leurs aises, réquisitionnant casernes, édifices publics et hôtels. Paris était, en effet, à la fois le centre du dispositif militaire allemand en France occupée, une ville de garnison et un lieu de distraction pour les permissionnaires<sup>25</sup> . Les unités allemandes se répartirent dans Paris. L'administration militaire (Militärsbefehlshaber in Frankreich ou MBF<sup>26</sup> ) s'installa à l'hôtel Majestic, avenue Kléber. Les bureaux civils furent logés au Palais Bourbon. Le Palais du Luxembourg fut réquisitionné pour y établir le Quartier Général de la Luftwaffe. Le chef de la Kommandantur de Paris, lui, fut logé à l'hôtel Meurice. Le général von Stütnitz, gouverneur militaire de Paris s'installa à l'hôtel Crillon où le service d'ordre fut assuré par des agents de police française. Le Grand Hôtel, place de l'Opéra, fut, lui, réquisitionné par la Luftwaffe<sup>27</sup> .

Le 20 juin 1940, une ordonnance du commandement militaire constitua une véritable charte de l'occupation. L'armée allemande s'engagea à respecter les propriétés privées et les autorités locales, sous réserve qu'elles fussent « loyales » ; tous les ordres de l'autorité occupante devaient être exécutés « très strictement »<sup>28</sup> . Dans un tel contexte, Edouard Bonnefoy ne pouvait se soustraire à l'autorité allemande. Les annonces de nouvelles réquisitions se succédèrent, sans que le directeur de cabinet ne pût y changer quelque chose. Le 18 juillet 1940, le Dr. **Greifeld** l'avertissait qu'à l'occasion de la revue en l'honneur du Führer, certains hôtels seraient évacués. Bonnefoy reçut alors l'ordre de veiller à ce que la ville de Paris indemnisât les hôteliers concernés, pour les chambres inoccupées. En retour, le directeur de cabinet demanda que l'Hôtel Matignon, rue de Varenne, ne fût pas occupé par les autorités allemandes, afin de permettre à M. Noël<sup>29</sup> , délégué du gouvernement français dans les territoires occupés, d'y installer ses services<sup>30</sup> . Confronté dès juillet 1940 au problème des réquisitions, Edouard Bonnefoy prit rapidement conscience du poids des contraintes nées de l'occupation et de la défaite. Lui, comme les autres hauts fonctionnaires, aurait à assumer la lourde charge de l'administration d'un pays vaincu, sous la chape d'un occupant « vorace » et exigeant. Un voeu était notamment cher à Bonnefoy : que les écoles ne fussent pas

réquisitionnées. Alors qu'il essayait d'empêcher la réquisition d'une école de filles 119 quai de Valmy à Paris - école indispensable à l'enseignement dans la mesure où il n'y avait pas dans le quartier d'autre école où l'on pût placer les élèves - le directeur de cabinet demanda à son interlocuteur allemand qu'aucune école ne fût réquisitionnée avant que l'autorité allemande ne s'en fût entretenue avec lui <sup>31</sup>. Les efforts de Bonnefoy furent rapidement récompensés. Le 16 juillet 1940, le Dr. **Greifeld** l'informait que les occupations d'écoles cesseraient très prochainement et que, si les nécessités militaires exigeaient de nouvelles occupations, l'autorité militaire allemande s'en entretiendrait avec lui avant de procéder à la réquisition. Mais ceci était une piètre victoire. Le 19 août, il se battait déjà pour que ne fût pas occupée une autre école, le Groupe scolaire Georges Clémenceau, à Nanterre. Le 3 septembre, il demandait la libération de l'Ecole Nationale Supérieure (E.N.S) occupée par deux cent hommes <sup>32</sup>. L'impuissance de Bonnefoy était manifeste. Il était contraint de répondre aux nombreuses demandes de locaux et logements formulées par l'autorité militaire allemande. Il faut rappeler que, dédaignant le plus souvent les casernes, les militaires allemands, les policiers également, préféraient s'installer chez des particuliers, dans des hôtels meublés ou appartements privés. La notion de « prestations accessoires au logement » fut entendue au sens large : on prenait et on ne rendait pas des meubles, des tapis, des lustres, des réfrigérateurs, des postes de radio... Encore en juin 1941, Edouard Bonnefoy dut établir plusieurs listes recensant les demeures vacantes. Conformément aux ordres de **Greifeld**, le 5 juin 1941, il lui en remettait trois : la première liste énumérait les demeures libres non meublées des huitième et seizième arrondissements ayant appartenu à des Juifs ; la seconde contenait les appartements meublés, occupés naguère par des Juifs ; enfin la troisième liste proposait d'autres appartements dans les mêmes arrondissements <sup>33</sup>. En matière de réquisitions de locaux, Bonnefoy dut même aller jusqu'à trouver des stades et des piscines pour que le personnel féminin, employé dans les bureaux allemands, puisse se livrer à des exercices physiques <sup>34</sup>.

Le directeur de cabinet fut également tenu de mettre à la disposition du MBF le personnel nécessaire pour l'aménagement et l'entretien des bureaux, logements et locaux réquisitionnés. Le 4 septembre 1940, le Dr. **Greifeld** le chargea de la remise en service de l'ascenseur de la Tour Eiffel pour les besoins de l'armée allemande, celle-ci ayant établi un poste d'observation sur la troisième plate-forme. Le 7 septembre, Bonnefoy rapportait dans son agenda, qu'il avait reçu une communication du Major Albrecht au sujet des travaux à l'hôtel Majestic. Celui-ci le pressait d'exécuter les livraisons. Ces livraisons s'élevaient à huit cent mille francs et comportaient des fournitures en tapis et en rideaux à caractère somptueux. Paris étant dans une situation particulièrement préoccupante <sup>35</sup>, le directeur de cabinet estima que les dépenses devaient être réduites et proposa donc au Major Albrecht de s'entretenir avec lui de cette question. Bonnefoy occupait une position délicate : il devait être le garant de la bonne exécution des demandes allemandes en matière de réquisitions mais, simultanément, il lui fallait aussi penser au bien-être de ses administrés. Le 17 septembre 1940, deux officiers allemands exigèrent du directeur de cabinet que fussent entrepris des travaux d'installation du chauffage au garage Citroën, avenue Victor Hugo. Bonnefoy leur fit remarquer qu'il n'était pas d'usage à Paris de chauffer les garages. « *Peu importe, lui répondirent-ils, nous avons les moyens pour vous forcer à exécuter ce que nous voulons* » <sup>36</sup>. Cette réponse illustre bien la faible marge de manoeuvre dont disposait le directeur de cabinet. Il devait donner suite aux nombreuses demandes de travaux d'aménagement dans les locaux réquisitionnés et cela, toujours dans de brefs délais, en priorité, et alors que les matériaux indispensables manquaient pour l'entretien des immeubles. Lorsque les travaux commandés par l'occupant n'avançaient pas, Bonnefoy était prié d'intervenir auprès des entreprises. Le 13 novembre 1940, des travaux avaient été réclamés par l'unité ayant réquisitionné l'hôtel Ungaria, avenue des Champs-Élysées. Le 28, les travaux n'ayant pas encore commencé, le directeur de cabinet reçut l'ordre de surveiller l'affaire <sup>37</sup>.

Les réquisitions ne concernèrent pas seulement les locaux et les logements, les automobiles et les camions furent à leur tour prélevés. Le directeur de cabinet eut également à gérer ces réquisitions. Le 17 septembre 1940, il établissait, par exemple, la liste des automobiles appartenant aux différents services de la préfecture ne pouvant être réquisitionnées, toutes ces voitures devant être présentées à la « *Musterung* » du Cours de Vincennes. Mais deux jours plus tard, il devait déjà essayer d'obtenir la « libération » de la voiture d'un architecte de la préfecture, qui avait été réquisitionnée malgré ses consignes <sup>38</sup>. Un autre exemple illustre le fait que Bonnefoy tentait de limiter au maximum ces réquisitions. Le 21 juin 1941, il attirait l'attention du Dr. **Greifeld** sur l'intérêt de ne pas réquisitionner les camions des marchands de charbon qui, grâce au contingent qui leur avait été régulièrement fourni, allaient pouvoir approvisionner dans une certaine mesure industriels et particuliers. L'intérêt de ne pas réquisitionner était d'autant plus grand que le nombre de camions en service avant la guerre était de 50 000 et que le nombre de ceux autorisés à circuler était dorénavant de 35700 <sup>39</sup>.

Le directeur de cabinet eut également à gérer un autre type de réquisitions. En effet, les oeuvres d'art et, en priorité, les tableaux attirèrent particulièrement les convoitises des pillards nazis, même lorsqu'il s'agissait

d'oeuvres qui, selon leur idéologie, appartenait à un « art dégénéré ». Le 5 juillet 1940 fut créé l'Einsatzstab du Dr. Alfred Rosenberg, un service très particulier chargé des prélèvements en faveur de Hitler, Goering, la ville de Linz que le Führer tenait tout particulièrement à embellir, enfin de l'ensemble des musées allemands<sup>40</sup>. Le pillage des oeuvres d'art fut systématiquement organisé ; Bonnefoy, lui, restait sans véritable capacité d'action. L'autorité militaire préleva armes et trophées dans les musées de l'Armée. Les tableaux à prélever chez les particuliers pouvaient être inscrits sur des bons de réquisitions<sup>41</sup>. Certaines oeuvres d'art furent prélevées ; d'autres furent purement et simplement détruites. Le 21 septembre 1940, Bonnefoy fut chargé de prendre les mesures nécessaires afin que fussent nettoyées les places où s'élevaient des monuments supprimés par les Allemands, parce qu'exprimant la haine à l'égard de l'Allemagne<sup>42</sup>. En effet, le 25 juin 1940, afin de détruire un des symboles de leur défaite de 1918, les Allemands avaient notamment démoli la statue du général Mangin édiflée près des Invalides sur le terre-plein de la place Denys-Cochin. Le monument aux morts de la grande guerre de Vincennes avait lui aussi été détruit parce que portant une inscription jugée injurieuse pour l'Allemagne<sup>43</sup>.

Un autre type de réquisitions préoccupait également Edouard Bonnefoy. Le 16 septembre 1940, il s'informait auprès de son interlocuteur allemand, de certains bruits selon lesquels l'Allemagne aurait l'intention de requérir les ouvriers manuels. Le Dr. **Greifeld** lui répondit ne rien savoir de précis à ce sujet. Il envisagea seulement l'éventualité :

Comme des grands travaux doivent être entrepris en Allemagne dès la signature du traité de paix, des clauses économiques du futur traité porteront peut-être sur des échanges d'ouvriers comme cela a été le cas vis-à-vis de l'Italie<sup>44</sup>.

Nombreuses furent ainsi les entorses apportées par l'occupant au plein exercice de l'autorité d'Edouard Bonnefoy. Dès le 17 juillet 1940, Marquet, ministre de l'Intérieur avait nettement indiqué aux préfets qu'ils devaient se considérer comme toujours pleinement responsables des affaires publiques du pays<sup>45</sup>. Il écrivait :

Sous les seules réserves imposées par les droits de la puissance occupante, les autorités administratives et judiciaires françaises conservent la liberté d'exercer leurs fonctions. Vous devez donc éviter de remettre aux autorités allemandes le soin de résoudre des difficultés dont le règlement vous incombe. De même, vous devez rappeler aux populations que toute demande de quelque nature qu'elle soit, doit être exclusivement présentée à l'autorité française normalement compétente à qui il appartient d'y donner suite elle-même<sup>46</sup>.

Dans la pratique, tout allait dépendre des limites que le vainqueur entendait poser à la notion de « droits de la puissance occupante ». Finalement, on se résigna à un pouvoir d'appréciation de l'occupant fatalement très large. L'occupant procéda aux réquisitions les plus diverses dans des conditions qui épouvantèrent le préfet de la Seine. Le 13 septembre 1940, Achille Villey lançait un appel au secours à Vichy, dont il se doutait bien que s'il était entendu, il demeurerait sans suite<sup>47</sup>.

Ainsi, gérer le problème des réquisitions revenait pour Bonnefoy, comme pour son préfet, à gérer l'insoluble. Le MBF chercha à aplanir les difficultés. Par exemple au début d'octobre 1940, la *Wirtschaftsabteilung*<sup>48</sup> décida-t-elle, sur demande des autorités françaises, de mettre un terme à l'anarchie régnant sur le terrain en matière de réquisitions. La DGTO<sup>49</sup> diffusa d'abord la traduction puis l'original de la réponse positive qu'elle avait reçue, en priant les préfets de « le présenter à la Kommandantur locale afin que [leurs] démarches relatives aux réquisitions abusives aient plus de poids »<sup>50</sup>. Les incursions allemandes, hors du champ que leur ouvrait la convention d'armistice, n'en continuèrent pas moins.

---

## Répondre aux exigences allemandes

Une forme minimale de collaboration, on l'a vu, était obligatoire pour les autorités administratives françaises. Collaboration « courtoise et loyale », qui n'excluait « ni dignité ni fermeté », comme l'avait recommandé aux préfets, le 2 septembre 1940, le délégué général du gouvernement dans les territoires occupés. Il en donnait la traduction concrète en précisant qu'il convenait de « *transmettre les ordonnances et ordres qui s'imposent à la population aux termes de la convention d'armistice. Mais il faut veiller à leur exécution sans les prendre à notre compte pour que la population fasse bien une nette distinction*<sup>51</sup> ». Le « travail en commun » avec l'occupant était devenu une obligation professionnelle du fonctionnaire. Edouard Bonnefoy était ainsi tenu de coopérer, de se soumettre aux exigences allemandes, exigences sans cesse croissantes. En effet, il n'était guère de jour où il ne fût pas convoqué par les responsables de l'administration civile du commandant militaire pour recevoir leurs instructions. De plus, le Dr. **Greifeld**, porte-parole du MBF, était en permanence auprès du directeur de cabinet pour lui soumettre les demandes allemandes. Bonnefoy devait veiller à la bonne mise en oeuvre des instructions de l'occupant, qu'elles concernent les

réquisitions, comme nous l'avons vu auparavant, les règlements de la circulation<sup>52</sup>, le couvre-feu<sup>53</sup>, la défense passive ou bien encore les interdictions et obligations faites à la population parisienne. Le 18 octobre 1940, par exemple, Edouard Bonnefoy se voyait confier la charge du déroulement des cérémonies traditionnelles de la Toussaint, qui devaient être conformes aux vœux allemands : la pose de couronnes ornées du ruban tricolore et de petits drapeaux sur les tombes des Parisiens morts pendant la guerre était autorisée ; en revanche étaient interdits les cortèges et le déploiement de drapeaux ; aucun drapeau ne devait être hissé en haut d'un mât. Le même jour, le directeur de cabinet se voyait également contraint de veiller à ce que fût bien appliquée l'obligation pour tous ceux qui « hébergeaient » des ressortissants anglais de déclarer ces derniers. Cette obligation était valable non seulement pour l'hôtelier mais aussi pour le propriétaire louant ses appartements. Des affiches, au sujet de cette obligation, devaient être apposées à Paris le plus tôt possible. Bonnefoy reçut l'ordre de se mettre en rapport avec la préfecture de police et de l'aider le cas échéant<sup>54</sup>. Le rôle de Bonnefoy et de son préfet s'avérait ingrat. Il leur fallait être les garants de la bonne exécution des décisions prises par l'occupant. Il nous faut dire ici que Parisiens et Allemands relevaient de l'autorité du chef de la Kommandantur de Paris. Ce dernier, logé à l'hôtel Meurice, publiait des arrêtés dans un Journal officiel particulier, auquel on avait intérêt à se conformer, car le général Schaumburg était un « rustre qui détestait les Français<sup>55</sup> ».

Edouard Bonnefoy devait répondre à toutes les demandes, qu'il s'agisse d'informations, de communication de dossiers, de propagande. Sur ordre de l'occupant, il dut établir de nombreuses listes. Le 12 juillet 1940, M. Prahlow<sup>56</sup>, conseiller d'administration de la Guerre, pria le directeur de cabinet de bien vouloir lui remettre en trois exemplaires la liste des mairies et bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement avec l'adresse exacte<sup>57</sup>. Prahlow s'exprimait ainsi : « *c'est dans le but de laisser à la ville de Paris le soin de donner du secours à ceux qui le réclament que le service social veut connaître avec précision à quel organisme charitable on doit les renvoyer*<sup>58</sup> ». Une autre liste fut exigée de Bonnefoy, celle des militaires allemands inhumés dans les cimetières parisiens. Elle fut demandée par le lieutenant Rausch. Le directeur de cabinet la remit au conseiller **Greifeld** le 7 août 1940<sup>59</sup>. Bonnefoy dut également s'exécuter lorsque le Dr. **Greifeld** lui réclama un tableau statistique des fonctionnaires juifs qui, au 20 décembre 1940, avaient quitté leur service, ainsi que des maires et adjoints qui avaient cessé leur charge. Il le lui fit parvenir le 9 janvier 1941. Mais cela ne suffisait pas. Le lendemain, il recevait l'ordre de recenser les fonctionnaires juifs qui, pour des raisons diverses, avaient été autorisés à continuer leur service<sup>60</sup>. Il nous faut dire ici, pour comprendre l'intérêt de ce tableau statistique, que Vichy avait réagi à la première ordonnance allemande contre les juifs en date du 27 septembre 1940<sup>61</sup> par l'édition d'un statut valable pour l'ensemble du pays, statut qui visait notamment une fonction publique sans juifs. L'article 2 de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs énumérait « *les fonctions et mandats dont l'accès et l'exercice sont interdits aux juifs* ». Leur liste répondait à une double préoccupation : celle d'empêcher qu'une part de la puissance publique fût exercée par des juifs, d'où l'interdiction de toute fonction d'autorité et l'exclusion totale des juifs, quel que soit le niveau de leur emploi, des corps participant à la puissance régaliennne de l'Etat : police, diplomatie, justice. Mais il s'agissait aussi de lutter contre « l'influence juive ». Un juif ne pouvait donc appartenir à quelque assemblée élue que ce soit, pas plus qu'il ne pouvait être enseignant. L'article 3 autorisait tout de même les juifs anciens combattants à conserver leur emploi public, si celui-ci ne relevait pas des fonctions interdites par l'article 2, donc si celui-ci était de nature subalterne. L'article 8 permit en outre de relever des interdictions édictées par le texte les personnes « *qui, dans les domaines littéraire, scientifique et artistique [avaient] rendu des services exceptionnels à l'Etat français*<sup>62</sup> ». Edouard Bonnefoy, comme tous les fonctionnaires français, dut remplir une « *déclaration en vue de l'application de la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs* ». A la question « vos grands-parents dans la ligne paternelle, vos grands-parents dans la ligne maternelle et votre conjointe sont-ils ou étaient-ils juifs ? », il répondit par la négative<sup>63</sup>. Le directeur de cabinet se trouvait ainsi confronté à l'antisémitisme de l'occupant mais aussi de Vichy. Il avait pris très tôt conscience des sentiments antisémites qui animaient les autorités d'occupation et ce à travers les propos du Dr. **Greifeld**. Le 30 septembre 1940, lors d'un entretien relatif aux préparatifs de l'exposition au Petit Palais visant à faire découvrir au public français la franc-maçonnerie<sup>64</sup>, ce dernier confiait à Bonnefoy :

Dans l'instauration d'un ordre nouveau en Europe, il y a trois groupes d'opposants qui seront balayés, peut-être pas demain mais sûrement. Ce sont les juifs, les francs-maçons et les ploutocrates, ceux qui sont prêts à pousser à la guerre pour gagner de l'argent.

Le directeur de cabinet lui répondant que ces considérations générales les éloignaient de l'affaire du Petit Palais, **Greifeld** ajouta :

Ces considérations générales montrent l'importance de la politique. Le principe « dans l'administration, pas de politique » n'est plus vrai. On peut avoir d'excellentes raisons pour agir dans un certain sens et une raison d'ordre politique impose la décision dans le sens contraire.

Les propos de **Greifeld** restèrent par la suite largement antisémites et se durcirent même. Le 5 mai 1941, s'adressant à Bonnefoy, il s'exprimait en ces termes :

Je m'étonne que le gouvernement français ne prenne pas à l'égard des juifs des mesures plus énergiques. L'insolence juive ne cesse pas et il est souhaitable que bon ordre soit mis à ce mouvement juif, responsable de la guerre et qui continue à pousser à la guerre d'innocentes populations <sup>65</sup> .

Edouard Bonnefoy devait ainsi répondre aux demandes d'informations de l'occupant. Il dut coopérer également dans un autre registre : celui de la propagande. Mais Bonnefoy avait qualité seulement pour l'affichage des communiqués administratifs. Il faisait donc afficher les proclamations du général gouverneur allemand à la population parisienne. Lorsque les affiches n'avaient pas un caractère administratif, sur ordre du service de propagande allemand, elles étaient apposées dans Paris par une agence d'affichage privée, mais aux frais de la ville de Paris.

Chaque jour, Bonnefoy devait répondre à de nouvelles demandes, qu'il s'agisse de livraisons de linge, de lits pour le camp de prisonniers de Drancy <sup>66</sup> ou bien même de l'enlèvement de la neige. Le 3 janvier 1941, le Dr. **Greifeld** se plaignait auprès du directeur de cabinet de l'état des rues après les chutes de neige et déplorait qu'on ne fit pas appel à un plus grand nombre de chômeurs pour balayer ou répandre du sable. Bonnefoy dut recourir à de nouveaux chômeurs et prendre les mesures nécessaires pour que fût dégagée la chaussée. Il n'avait pas eu le choix, **Greifeld** ayant eu recours à la menace : « *Peu de choses ont été faites. Si un changement rapide ne se produit pas, je me verrai obligé de rendre le préfet personnellement responsable* ». Au fil des mois, les exigences allemandes devinrent plus impérieuses. Chaque demande était présentée comme importante et urgente, à satisfaire tout de suite. Et lorsqu'une demande n'était pas immédiatement satisfaite, Edouard Bonnefoy s'entendait rappeler que les besoins de l'armée d'occupation primaient ceux de la population civile.

Le directeur de cabinet eut par ailleurs à régler de nombreux litiges, nés de l'occupation, entre Parisiens et Allemands, mais cela toujours dans le sens demandé par les autorités d'occupation. Nous pouvons ici évoquer un exemple de ces litiges soumis à Bonnefoy. Mademoiselle Dubois avait reçu d'un soldat allemand un billet de cinquante marks. Ce billet n'ayant plus cours, il ne put lui être changé en monnaie française. Le Dr. **Greifeld** estima que le dommage subi par cette femme devait lui être payé par les autorités françaises. Bonnefoy reçut alors l'ordre de régler cette affaire conformément à la volonté allemande qui désirait que le dommage fût considéré comme ressortissant aux frais de l'armée d'occupation <sup>67</sup> . Quelques jours après l'affaire Dubois, le Dr. **Greifeld** établit, d'après les conditions de l'armistice, ce qui devait être compris sous la rubrique générale « frais d'occupation ». Il y rangeait les frais de cantonnement, les frais qui étaient établis sur une base fixe et forfaitaire à savoir les frais d'entretien de l'armée (nourriture et solde), les frais comme les achats d'automobiles et les commandes faites à l'industrie. Il y ajoutait aussi les frais d'occupation proprement dits. Il donna quelques exemples des frais correspondant à cette dernière catégorie :

Une voiture allemande circule en observant tous les règlements en vigueur; quelqu'un traverse la route et ne prend pas toutes les précautions nécessaires, il est blessé ou tué. Le temps manque pour faire une enquête, un procès... Les frais qui en découlent et éventuellement l'indemnité à payer incombent à l'Etat français. Des soldats allemands emportent en quittant un cantonnement des objets qui ne leur appartiennent pas : s'ils sont pris, ils seront punis mais l'indemnité à verser au propriétaire incombe à l'Etat français <sup>68</sup> .

Bonnefoy devait s'en tenir à cette ligne.

Le directeur de cabinet fut en permanence assailli par des demandes allemandes qui excédaient souvent le champ que leur ouvrait la convention d'armistice. Il était considéré par les autorités d'occupation comme un fonctionnaire n'ayant que des ordres à recevoir d'elles et non comme un représentant, en zone occupée, du gouvernement français. Devant la multiplication des ingérences allemandes, le gouvernement Darlan tenta de sensibiliser les fonctionnaires français aux limites qu'il convenait d'apporter à leurs exigences. Le 7 juin 1941, Darlan rappela clairement aux ministres leurs responsabilités :

Des fonctionnaires français se voient imposer par les autorités locales d'occupation des exigences abusives, qui ne sont pas compatibles ni avec la législation française, ni avec les textes des traités en vigueur. Rien ne justifie cette politique qui tend à prendre la surveillance sur la direction des services publics en zone occupée, et qui met en péril l'autorité du gouvernement dans cette partie du territoire national. Tout abandon de notre part fournit à l'autorité occupante une base juridique que ne lui accorde pas la convention d'armistice pour tirer de ce principe de nouvelles conséquences et amplifier l'empiétement commis tout d'abord. [...] Vous voudrez bien rappeler à vos représentants dans les territoires occupés que les droits de la puissance occupante ont des limites, que l'occupation ne détruit pas les prérogatives de l'Etat français souverain et qu'il appartient aux fonctionnaires de faire respecter ces prérogatives. Vous prescrirez à ces fonctionnaires de ne pas donner suite aux ordres des autorités d'occupation s'ils les jugent incompatibles

avec les textes des traités en vigueur sans en référer au préalable à leur département ministériel ou s'il y a lieu au gouvernement <sup>69</sup> .

Il n'en restait pas moins qu'Edouard Bonnefoy devait continuer à coopérer un minimum. Mais même malgré l'attitude conciliante qu'il adopta dès juin 1940, à l'égard de l'occupant, il fit l'objet d'une certaine défiance. Pour éclairer nos propos, nous pouvons prendre un exemple qui témoigne indéniablement des suspicions qui pesèrent très tôt sur Bonnefoy. Fin septembre 1940, ce dernier s'opposa à ce que l'exposition sur les secrets maçonniques eût lieu au Petit Palais. Il allait ainsi, sans le savoir, à l'encontre d'une initiative du gouvernement français. Suite à cette prise de position, Bonnefoy fit l'objet de suspicions. Le 30 septembre, le Dr. **Greifeld** s'adressait à lui en ces termes :

Cette affaire du Petit Palais n'est qu'un incident parmi d'autres et c'est l'ensemble qui a fait croire à une opposition sourde de l'administration parisienne au gouvernement de Vichy et à un désir de travailler avec De Gaulle et les Anglais.

Il ajouta ensuite : « *J'espère que M. Bonnefoy n'est pas franc-maçon* <sup>70</sup> ». Le directeur de cabinet dut d'ailleurs plus tard certifier qu'il n'avait jamais appartenu à la franc-maçonnerie et promettre qu'il n'en ferait jamais partie :

Je soussigné, Edouard Bonnefoy, déclare sous la foi du serment n'avoir jamais appartenu à quelque titre que ce soit, à l'une des sociétés suivantes : Grand Orient de France, Grande Loge de France, Grande Loge nationale Indépendante, Ordre mixte international du Droit humain, Société Théosophique, Grand Prieuré des Gaules, à l'une quelconque des filiales desdites sociétés ou à tout autre société visée par la loi du 13 août 1940 <sup>71</sup> , et m'engage sur l'honneur à ne jamais en faire partie au cas où elles viendraient à se reconstituer directement ou non <sup>72</sup> .

En faisant l'objet d'une certaine méfiance, Bonnefoy n'échappait pas à la règle. Venu à Paris le 14 juin 1940, le professeur Grimm, dont les militaires allemands pensaient qu'il avait l'oreille de Hitler, avait recommandé une grande fermeté car, soi-disant, la population française n'attendait que cela, ainsi qu'une extrême vigilance à l'égard des nombreux ennemis de l'Allemagne à Paris : les administrateurs, la police, le clergé, les francs-maçons, les juifs et les « politiciens corrompus ». Selon lui, il ne fallait pas hésiter à se saisir de certains de ces ennemis et à leur faire des procès spectaculaires <sup>73</sup> .

Ainsi il entra dans les attributions d'Edouard Bonnefoy d'être toujours dans la ligne du gouvernement ; mais sous l'occupation allemande, il importait aussi de se tenir dans la ligne de l'occupant. Il était difficile pour Bonnefoy de ne pas coopérer un minimum avec l'ennemi. Il y était tenu par ses fonctions mêmes, de par la convention d'armistice. Mais on ne peut pour autant le confondre avec ces fonctionnaires qui tirèrent largement profit de la présence allemande, qui recherchèrent l'appui de l'occupant et lui offrirent leurs services, qui applaudirent à ses succès et oeuvrèrent pour qu'ils se pérennisent et s'accroissent, qui rivalisèrent de zèle, de servilité pour lui être agréables.

---

## FAIRE FACE A DE NOUVELLES PREOCCUPATIONS

De cette mainmise allemande découlèrent, pour le directeur de cabinet Bonnefoy, de nouvelles préoccupations. En juin 1940, en décidant de rester à son poste, Edouard Bonnefoy choisit de ne pas capituler devant l'adversité et de faire face aux nombreuses contraintes liées à l'occupation. S'il n'abandonna pas son poste, c'était « *pour opposer aux Allemands, lors de leur arrivée, une armature sociale et morale digne de notre pays* <sup>74</sup> ». Le 15 juin, le préfet de la Seine demandait d'ailleurs à chacun de rester à son poste et de faire son devoir : il rassura la population en affirmant que toutes les mesures de sécurité, d'hygiène, de ravitaillement avaient été prises pour que continuât l'activité locale ; il était sûr que les Parisiens feraient « preuve de dignité, dans l'ordre, la discipline et l'union des coeurs ». Afin de donner l'exemple de la fermeté, Achille Villey révoqua un certain nombre de fonctionnaires qui avaient abandonné leur poste et fui leurs responsabilités <sup>75</sup> . Edouard Bonnefoy, lui, resta fidèle à son préfet <sup>76</sup> . Il faut dire que « *dans la conjoncture française de l'été 1940, l'abandon du service public n'était pas un devoir. Dès lors qu'on ne partait pas pour continuer ailleurs la lutte, il fallait bien, de sa place antérieure, faire en sorte que la population souffrit le moins possible, en actionnant au mieux une machine à laquelle on appartenait et dont le pays ne pouvait se passer. Il convenait seulement de demeurer attentif à ce qui pouvait rendre le zèle rédhibitoire, c'est-à-dire s'attacher à des principes sur lesquels toute transaction à toute époque est déshonorante* <sup>77</sup> ». Edouard Bonnefoy resta vigilant et s'attacha à administrer l'urgent. L'urgent dès juin 1940, ce fut d'assurer le ravitaillement et le bien-être de la population.

## Un souci quotidien : le ravitaillement

Le ravitaillement de la population, en produits et denrées s'imposa, dès l'été 1940 comme la principale préoccupation du directeur de cabinet Bonnefoy. Il n'était pas de réunion où il ne tenait pas la vedette. Edouard Bonnefoy devait réagir. Il lui fallait administrer et répartir, le plus équitablement possible, une pénurie vite généralisée. Les difficultés de ravitaillement tenaient à des causes qu'il n'appartenait pas aux Parisiens de modifier. D'abord la guerre, qui continuait, aggravée par le blocus britannique, privait la France de toute importation d'outre-mer, même en provenance de son empire colonial. Cette coupure n'était pas compensée par les liens de plus en plus étroits qui rattachaient l'économie française à celle de l'Europe dominée par l'Allemagne car celle-ci, pour satisfaire les besoins d'une production de guerre de plus en plus exigeante, exploitait les territoires occupés. Les produits que l'Allemagne se procurait par réquisitions ou par achats, et qui prenaient le chemin du Reich, n'étaient en règle générale pas remplacés par d'autres provenant d'outre-Rhin, même quand des promesses formelles avaient été prodiguées. Il faut dire que l'autorité militaire allemande s'était empressée de saisir de nombreux stocks de marchandises en arguant du droit de la guerre : dès le 20 mai 1940, elle avait affirmé son droit de réquisition illimitée « dans l'intérêt des territoires occupés » ; n'étaient exemptes de réquisition que « les marchandises ne dépassant pas, dans les ménages, un approvisionnement convenable<sup>78</sup> ». Bref, le vainqueur était décidé à laisser aux Français tout juste de quoi subsister et s'arrogeait le droit de disposer de tout le reste. Un mois plus tard, la situation à Paris apparaissait déjà comme préoccupante. Le préfet de la Seine, inquiet, prit très tôt plusieurs dispositions. Il fit procéder à un inventaire des stocks. Et le 18 juin 1940, il faisait promettre au « Staatsrat » Turner que les réquisitions de denrées alimentaires qui avaient eu lieu les jours précédents par les troupes de passage ne se renouvelleraient pas et ne pourraient se reproduire que dans des cas extrêmement rares : les troupes devaient être suivies par leurs colonnes de ravitaillement et les denrées alimentaires réservées à la population civile<sup>79</sup>. Achille Villey parvenait ainsi à s'imposer, ce qui par la suite ne serait pas toujours le cas pour lui et son directeur de cabinet. En effet, dès juillet 1940, l'autorité militaire allemande s'appliqua à contrôler la vie économique de la zone occupée. Elle procéda au blocage des prix et des salaires afin de garder au mark tout son pouvoir d'achat. Elle fixa des contingents de produits agricoles réquisitionnés. Elle recensa les stocks de matières premières et relança l'activité industrielle dans les secteurs utiles à l'Allemagne à savoir les travaux publics, l'aéronautique, l'automobile, la chimie et les transports. L'occupant opérait une véritable mainmise sur l'économie. La marge de manoeuvre d'Edouard Bonnefoy était donc restreinte. Mais cela ne l'empêcha pas de chercher à faire prévaloir son point de vue pour que pût être assuré, autant que pouvait se faire, le ravitaillement des populations dont il avait la charge.

Dès l'été 1940, Paris connut des difficultés d'approvisionnement. En temps normal, la ville était tributaire de la France entière pour son ravitaillement et son approvisionnement se faisait à la fois par la Seine, par le rail et par la route. Les destructions causées par la guerre furent légères. Mais mis à part le métro et quelques lignes de banlieue, rien ne circulait plus. Paris se trouvait coupé du reste de la France. Très désireux que reprît une activité normale, l'occupant alloua de l'essence aux transporteurs routiers. La viande, le beurre, le lait, les pommes de terre purent ainsi arriver convenablement. Mais les difficultés demeurèrent graves pour les graisses végétales, les oeufs, le fromage, les légumes secs, le riz, le café, le cacao, les conserves de poissons, la viande de mouton... La pénurie toucha également le savon. Le 13 septembre 1940, Edouard Bonnefoy présentait au Dr. **Greifeld** des chiffres inquiétants : « Paris pouvait en l'état fabriquer deux cent tonnes de savon alors que la population de la région parisienne en avait besoin du double<sup>80</sup> ». Pour Bonnefoy, la mesure prise par l'occupant, quant à l'allocation d'essence aux transporteurs routiers, n'était pas suffisante. Il lui fallait trouver des moyens pour adoucir le quotidien de ses administrés. Le 16 septembre 1940, il demanda au Dr. **Greifeld** que les autorités allemandes invitassent les troupes d'occupation à limiter leurs achats de marchandises dans les magasins, étant donné les réquisitions auxquelles étaient soumis les ressortissants français. Il lui fut répondu que la question était d'ordre général et qu'il n'était pas possible de formuler des instructions qui ne s'appliqueraient qu'aux troupes d'occupation lors de leur passage à Paris. Le Dr **Greifeld** rappela alors au directeur de cabinet que, lors de l'occupation de la Rhénanie, les troupes d'occupation faisaient leurs achats librement alors que les Allemands ne pouvaient rien acheter. Il lui apprit ensuite que la question de la création d'un « centre d'achats pour les troupes allemandes » à Paris était à l'étude<sup>81</sup>. Edouard Bonnefoy avait émis ce vœu dans la mesure où, alors que le Parisien avait une seule préoccupation - assurer sa subsistance quotidienne -, le soldat allemand se comportait en acheteur avide, aux besoins illimités (ce qui lui valut le surnom de doryphore). Comme l'écrivait Pierre Audiat, « le cours du Mark fait d'un simple adjudant un millionnaire<sup>82</sup> ». Le 6 novembre 1940, dans le même état d'esprit, Edouard Bonnefoy demanda au Dr. **Greifeld** que fût mis un terme aux réquisitions abusives par les unités allemandes. Il fut convenu que, pour éviter les abus, les demandes présentées par les troupes d'occupation devraient être préalablement examinées par le Dr. **Greifeld**. Toutefois, pour les demandes émanant de gens « pressés », « par exemple ceux venant du dehors et obligés de repartir dans la même journée », des bons de

réquisition pourraient être délivrés mais seulement pour des objets dont le besoin était évident (matériel ou accessoires de nettoyage) ; et même dans ce cas, le Dr. **Greifeld** devait en être informé. Ce dernier se déclara disposé à éviter toute demande excessive :

Il faut, il est vrai, que les soldats allemands cantonnés en France se trouvent dans des conditions analogues à celles des cantonnements allemands, par exemple pour les distractions durant les longues soirées d'hiver ; mais il ne s'agit en aucune façon d'imposer à un vaincu des dépenses exagérées.

Suite à ces propos, Bonnefoy exprima le désir de voir données, dans ce sens, des instructions aux différentes unités allemandes. Mais il n'obtint pas satisfaction ; le Dr. **Greifeld** lui répondit en ces termes : « *C'est difficile, attendu que les troupes sont sans cesse renouvelées, que certaines viennent de Pologne et ont l'habitude de procéder avec moins de réserve qu'on ne le fait en France* <sup>83</sup> ». Les efforts de Bonnefoy furent récompensés plus tard. Le 16 novembre 1940, il obtenait que des instructions formelles fussent données aux unités allemandes de ne pas se livrer à des réquisitions massives de « matières alimentaires ». Les réquisitions de fourrage, légumes et fruits restaient toutefois permises <sup>84</sup> .

Edouard Bonnefoy parvenait ainsi à soulager quelque peu les habitants de la région parisienne. Mais il n'en restait pas moins que la situation était critique et allait en s'empirant. Avec l'établissement des cartes de ravitaillement <sup>85</sup> en septembre 1940 et les mesures de restriction qui en étaient le corollaire, apaiser quotidiennement sa faim devint le souci majeur des Parisiens. Par la suite, le sujet qui obsédait chacun ne changea pas. Pour tout le monde, écrit Jacques de Lesdain dans l'Illustration en février 1941 <sup>86</sup> , la question du ravitaillement « *occupe toute la pensée, fournit les sujets de conversation et prime toutes les autres considérations : Que manger et où trouver à manger ?* ». Toujours dans la perspective de rendre la vie plus facile à ses administrés, en avril 1941, alors que la viande commençait à se faire rare <sup>87</sup> , le directeur de cabinet émettait des objections quant à la différence de traitement qui était établie entre les ouvriers ? qui travaillaient pour les services allemands ? et les autres. Dans les usines, des rations supplémentaires de viande, de graisse, de légumes étaient accordées, sur les stocks de l'armée allemande, aux ouvriers qui travaillaient pour les autorités allemandes. Ceci risquait, selon Bonnefoy, de créer un état d'esprit fâcheux, « *de faire naître de la jalousie et du mécontentement auprès des ouvriers qui n'en profitaient pas* <sup>88</sup> ». Soucieux de protéger ses administrés, Edouard Bonnefoy s'attacha également à lutter contre le marché noir, activité stigmatisée dès le début du mois de novembre 1940 par le journal Les Nouveaux Temps comme la plaie la plus redoutable de l'avenir <sup>89</sup> . Pour éviter une inflation qui aurait dévalorisé le mark, l'occupant imposa une stricte fixation des prix et des salaires. Il ne put pas empêcher que les prix réels montent, la demande étant largement supérieure à l'offre. Aussi bien, les producteurs refusèrent de vendre toute leur production aux tarifs officiels. Toute une « faune » d'intermédiaires les aidèrent à écouler le reste dans un « marché parallèle ». Tantôt il ne s'agit que de « système D », d'ingéniosité et de relations humaines ; mais les Allemands aidant, le « marché noir » devint vite une vaste entreprise de vols, de recels, d'exploitation de la misère du grand nombre au profit scandaleux d'une minorité de trafiquants. Edouard Bonnefoy ne pouvait cautionner cela. Les conséquences morales de la situation ainsi créée étaient trop graves : la fraude et la corruption prenaient le large.

A l'égal de la faim, le froid se fit sentir dès le premier hiver, particulièrement rude, de l'occupation. L'hiver 1940-1941 fut un des plus longs et des plus froids de l'histoire météorologique de Paris : on compta soixante-deux jours de gel (la moyenne était de cinquante-deux) et on releva des températures de - 14°C à Montsouris et de - 17°C à Vincennes <sup>90</sup> . La situation fut alors particulièrement préoccupante pour les combustibles : le charbon demeurait aussi introuvable que le bois. Déjà en septembre 1940, Bonnefoy et **Greifeld** constataient que les stocks de charbon à Paris se réduisaient et qu'il n'était pas possible d'en ramener plus qu'il n'en arrivait. Il fallait donc l'économiser et cela en faisant des économies de courant électrique. A la demande du Dr. **Greifeld**, Edouard Bonnefoy prit des mesures pour que fût réduite la quantité d'électricité utilisée pour l'éclairage. La majeure partie du courant électrique était employée pour l'industrie mais il ne fallait pas y toucher : ordre des Allemands <sup>91</sup> . Quatre mois plus tard, la situation se dégrada considérablement et les Allemands étaient responsables en grande partie de cet état de choses. Le Nord et le Pas-de-Calais étant rattachés arbitrairement par eux au Commandement militaire de Bruxelles, et, la coupure étant par leur volonté totale avec le reste de la France, le charbon des mines habituellement pourvoyeuses de Paris n'y parvenait plus. Les usines ayant dans ce domaine la priorité des priorités, seule une portion congrue des arrivages était réservée au chauffage. Le 7 janvier 1941, Bonnefoy dressait le tableau de la situation à Paris ; il était proprement alarmant :

Durant le mois de décembre, on a reçu à Paris cinq mille tonnes par jour de charbon. Depuis le 28 décembre et les chutes de neige, les arrivages n'ont été que de deux mille tonnes et samedi dernier il n'est arrivé que cinq cent tonnes. La situation devient donc grave pour le chauffage, et de la population, et des hôpitaux, et des écoles.

Le Dr. **Greifeld** envisagea alors la fermeture des écoles, en prenant exemple sur ce qui avait été décidé en Allemagne :

Les écoles de Berlin sont en partie fermées. La date de la réouverture sera indiquée par radio. Les devoirs sont donnés aux élèves qui se présentent à l'école un certain jour de la semaine. Le charbon ainsi économisé est réparti entre les nécessiteux.

Dans l'intérêt de ses administrés, Edouard Bonnefoy s'opposa à cette solution. Il montra que la question avait un côté politique et qu'elle causerait un malaise certain<sup>92</sup>. Aucune solution n'ayant été trouvée, il n'y eut pas à Paris de distribution de charbon au cours de l'hiver 1940-1941, hiver le plus rude pour les Parisiens. La carte de charbon fut du coup instituée en juillet 1941.

De juin 1940 à novembre 1941, Edouard Bonnefoy s'attacha ainsi à subvenir aux besoins immédiats et pressants de ses administrés mais tenta également de les soustraire aux exigences de l'occupant, qui apparut vite aux yeux des Parisiens comme celui qui prend tout et le trouble-fête qui amène la faim, le froid mais aussi la peur. Mais malgré toutes ses bonnes intentions, le directeur de cabinet ne parvint qu'à organiser la pénurie : la conjoncture, les instructions de l'occupant et les prélèvements que ce dernier opérait, s'unissaient pour lui interdire toute possibilité d'amélioration.

---

### Assurer la protection et le bien-être des habitants du « Groß-Paris »

Outre le ravitaillement, Edouard Bonnefoy donna également la priorité au bien-être des habitants de la région parisienne. Il lui fallait s'efforcer de protéger ses administrés contre le bon vouloir de l'occupant, contre ses innombrables vexations.

Les mois qui suivirent la défaite et l'exode furent particulièrement éprouvants pour le directeur de cabinet Bonnefoy. Il se retrouvait face à une population bouleversée physiquement et moralement. Si l'on en croit le préfet de police Langeron dans ses Mémoires, sept cent mille Parisiens se trouvaient encore dans la capitale lors de l'arrivée des Allemands le 14 juin 1940. Trois cent mille revinrent d'exode entre le 17 juin et le 7 juillet, puis sept cent mille au cours des quatre semaines suivantes. A partir de l'automne, de nouvelles rentrées permirent graduellement à Paris de retrouver son chiffre de population d'avant-guerre, à savoir un peu plus de deux millions huit cent mille habitants<sup>93</sup>. Edouard Bonnefoy eut alors à se préoccuper du sort de milliers de Parisiens de retour dans la capitale. Il lui importait surtout de ne pas les abandonner aux mains de l'occupant. Le 12 juillet 1940, il affirmait au Dr. **Greifeld** que la ville de Paris était en état de subvenir aux besoins des réfugiés qui sollicitaient un secours et exigea que les autorités allemandes n'intervinrent pas. Le même jour, le directeur de cabinet demanda également que fût facilité le retour des industriels afin que leurs usines reprissent le travail<sup>94</sup>. Il craignait que ces derniers, même en possession d'un laissez-passer délivré par la préfecture, rencontrent des difficultés, en particulier à la limite de la zone où commençait l'occupation allemande. Il demanda de ce fait que l'autorité allemande ajoutât au laissez-passer de la préfecture un visa officiel. Le directeur de cabinet eut gain de cause, le Dr. **Greifeld** se montrant favorable à la proposition : « *il est souhaitable en effet que ces industriels, qui appartiennent à la catégorie des réfugiés, puissent rentrer. Après en avoir référé aux autorités supérieures, je serais disposé à donner le visa demandé*<sup>95</sup> ». Ne perdant pas de temps, Edouard Bonnefoy soumettait, quelques jours plus tard, au Dr. **Greifeld**, un modèle d'ordre de mission en français pour faciliter le retour des industriels et de leur personnel et sa traduction en allemand. L'ordre de mission en français devait être signé par le préfet ; la mention allemande serait elle signée par les autorités allemandes et faciliterait le passage de la zone libre à la zone occupée<sup>96</sup>.

Il faut dire que le problème des laissez-passer préoccupa le directeur de cabinet durant toute la période qu'il passa à Paris. A l'égal du ravitaillement, il n'y eut guère de réunions où la question des laissez-passer ne fût pas à l'ordre du jour. La marche à suivre en la matière fut envisagée dès le 15 août 1940. Deux possibilités furent alors proposées : une formule jaune pour ceux qui ne faisaient qu'une fois le voyage, une formule bleue pour ceux qui désiraient passer plusieurs fois d'une zone à l'autre. En attendant que la question fût au point et que les formules puissent être délivrées, le Dr. **Greifeld** proposa une solution, afin de ne pas arrêter les demandes :

Au verso de l'ordre de mission on copiera le formulaire et on le remplira. Sur cette page, j'indiquerai mon avis en écrivant « Ja » ou « Nein ». Les demandes qui me seront remises seront transmises au service allemand compétent, 31 rue Pauquet. L'Hôtel de ville pourra les envoyer chercher le soir même du jour où elles auront été transmises<sup>97</sup>.

Chaque jour, Edouard Bonnefoy insista, auprès du Dr. **Greifeld**, sur la nécessité d'accorder les laissez-passer, sur le malaise résultant d'un silence prolongé quant aux demandes les plus urgentes et les plus

sérieuses. Mais sa persévérance resta souvent infructueuse. Les exemples ne manquent pas. Le 4 septembre 1940, le Dr. **Greifeld** ne rapporta au directeur de cabinet aucun laissez-passer alors que du 15 au 31 août, trois mille cent demandes de laissez-passer avaient été déposées à la préfecture <sup>98</sup>. Le 17 septembre, Bonnefoy faisait part de sa déception à **Greifeld**, quant à la situation, qu'il estimait vraiment décourageante :

Cent quarante laissez-passer ont été retournés hier à la préfecture sans être visés : plus de trois mille six cent demandes ont été adressées et étudiées ; mille demandes ont été rejetées ; cinq cent vous ont été présentées ; environ douze ont été signées et cent quarante ont été refusées. Le travail de la préfecture mérite une autre suite <sup>99</sup>.

Quelques jours plus tard, le 26 septembre, aucune amélioration n'étant intervenue, le directeur de cabinet rappela à son homologue allemand la gravité de la situation. Ce dernier convint que la situation présente ne correspondait pas à l'importance de la ville de Paris et promit de veiller à ce que des efforts fussent faits <sup>100</sup>. La question des laissez-passer fit alors l'objet d'une réunion à laquelle assistèrent, du côté allemand, le Dr. Scheve et du côté français, l'inspecteur Ruprecht, le directeur de cabinet du préfet de la Seine, M. Bonnefoy, le directeur du service des renseignements économiques, M. Reverdy et un interprète, M. Sagot. Edouard Bonnefoy présenta, pour commencer, au Dr. Scheve, les renseignements statistiques, déjà transmis au Dr. **Greifeld**, sur le nombre de demandes reçues à l'Hôtel de ville du 15 août au 11 octobre 1940 : demandes transmises à la Chambre des députés - laissez-passer accordés - laissez-passer refusés. Dans un premier temps, fut étudié le cas des laissez-passer nécessaires pour les besoins économiques. Le directeur de cabinet insista alors sur le travail fait par la préfecture pour éliminer les demandes non appuyées par des motifs très sérieux et fit également remarquer que l'inspecteur Ruprecht, chargé d'examiner toutes les demandes, était débordé et ne pouvait en l'état expédier plus de quarante laissez-passer par jour. Edouard Bonnefoy obtint, de fait, du Dr. Scheve que fût augmenté le nombre de laissez-passer accordés à la préfecture mais sans qu'il fût possible de fixer un chiffre, le nombre des autorisations devant correspondre aux besoins de la vie économique. De plus, le personnel nécessaire pour augmenter le rendement du service de M. Ruprecht lui fut accordé. Il fut par ailleurs décidé que, pour rendre ce service moins lourd, les demandes seraient tapées à la machine et que l'indication du motif du voyage serait rédigée en allemand. Fut ensuite abordée la question des laissez-passer accordés aux fonctionnaires. Bonnefoy attira alors l'attention sur la trop faible quantité d'autorisations délivrées. Mais il lui fut répondu que ce nombre ne pouvait être fixé par avance. Le directeur de cabinet signala enfin le cas des laissez-passer pour des raisons personnelles, qui ne rentraient pas dans les deux catégories précédemment évoquées. Il s'agissait « *des laissez-passer permettant d'accompagner la dépouille d'un proche parent au lieu d'inhumation, d'assister à l'enterrement d'un proche et permettant aux malades tuberculeux de se rendre à un lieu de cure* ». Quant à cette question, le Dr. Scheve ne voulut pas prendre de mesures absolues :

Les malades seront autorisés à passer au vu d'un certificat délivré par un médecin de l'administration. Les autres cas ne pourront être considérés que comme exceptionnels. Pour le retour des malades guéris dans la zone occupée, des mesures seront prises si la nécessité en est reconnue <sup>101</sup>.

Soucieux d'assurer au mieux le bien-être des habitants du « Groß-Paris », Edouard Bonnefoy appuya un certain nombre de demandes de laissez-passer. Nous pouvons citer ici quelques exemples. Le 14 novembre 1940, il attira l'attention du Dr. **Greifeld** sur des laissez-passer demandés par des étudiants dont la famille ne résidait pas à Paris et qui étaient obligés, sur ordre des autorités allemandes, de rejoindre celle-ci <sup>102</sup>. Le 28 novembre, il recommandait au Dr. **Greifeld** le laissez-passer de Mme Fournier Foch, celle-ci désirant se rendre dans les Vosges pour régler une succession <sup>103</sup>. Il fit également remarquer à son homologue allemand les demandes de laissez-passer de quatre téléphonistes de la préfecture de la Seine :

Le service - très important - (sept cent postes intérieurs, vingt lignes à l'arrivée, cinquante au départ) est assuré jour et nuit par deux équipes de sept téléphonistes. Quatre demandes de laissez-passer sont déposées pour des fonctionnaires demeurant en Seine-et-Oise, dans des localités où l'interdiction de circuler débute déjà à vingt heures <sup>104</sup>.

À la fin de l'année 1940, une modification de la procédure d'établissement des laissez-passer de la zone libre à la zone occupée fut envisagée : les demandes seraient dorénavant transmises par les intéressés aux Feldkommandanturen près de la ligne de démarcation. Dans l'intérêt de ses administrés, le directeur de cabinet s'opposa à ce changement : « *ces services sont moins qualifiés que la préfecture pour apprécier les demandes et il leur sera impossible d'agir d'après les mêmes instructions ainsi que l'exige l'équité* ». Il demanda en l'occurrence à ce que la procédure de départ continuât : les demandes de laissez-passer pour se rendre de la zone libre à la zone occupée devaient être transmises par le ministre de l'Intérieur à la préfecture de la Seine, qui les examinait, les filtrait et les soumettait au service de la Chambre des députés qui les accordait ou refusait <sup>105</sup>. Edouard Bonnefoy eut finalement gain de cause. La procédure, jusque là suivie, fut

maintenue. Elle sembla préférable à la procédure proposée, le filtrage opéré par les services de la préfecture s'étant révélé très sérieux.

Outre le retour des industriels et la question des laissez-passer auxquels il accorda une grande place, Edouard Bonnefoy donna la priorité à la libération d'un certain nombre de prisonniers. Le 12 juillet 1940, il demanda que fussent libérés certains fonctionnaires de la préfecture de la Seine, de la préfecture de police, des hôpitaux, du service de ravitaillement, qui étaient alors prisonniers de guerre : « ces fonctionnaires sont utiles voire indispensables au service ». Le Dr. **Greifeld** ne put lui donner de réponse sans en référer à l'autorité militaire supérieure mais il lui assura que des pères de famille dont la femme attendait un enfant avaient déjà été libérés <sup>106</sup>. Trois jours plus tard, celui-ci informait Bonnefoy que l'autorité allemande était décidée à faciliter le retour de ces fonctionnaires et qu'une mesure ferme serait bientôt prise. Le directeur de cabinet intervint aussi en faveur d'agriculteurs et d'ouvriers réclamés par leurs employeurs. Les efforts de Bonnefoy furent quelque peu récompensés. Le 2 septembre 1940, un certain nombre de prisonniers avait déjà été libéré - environ vingt pour cent des demandes concernant les employés de la préfecture. Mais entre huit cent à mille employés des services intérieurs de la préfecture étaient encore prisonniers (plusieurs milliers si l'on tenait compte des services concédés). Le directeur de cabinet remit alors trente-cinq nouvelles demandes au Dr. **Greifeld** qui l'informa qu'il était prêt à en recevoir jusqu'à soixante par jour <sup>107</sup>.

Edouard Bonnefoy se préoccupa par ailleurs du sort de certains militaires français rentrés soit de leur unité, soit de camps de prisonniers. A leur retour, ceux-ci ne se trouvèrent pas en règle avec l'autorité militaire française puisqu'ils n'avaient pas été démobilisés et de fait n'avaient reçu aucun certificat attestant leur démobilisation. Pour ce motif, les entrepreneurs et employeurs refusaient de les embaucher. Afin de remédier à cet état, le directeur de cabinet proposa d'inviter ces militaires à se présenter à la gendarmerie française où il leur serait remis une attestation. Cette dernière leur permettrait de trouver du travail. Et la mesure contribuerait ainsi à la reprise de l'activité économique <sup>108</sup>. Le directeur de cabinet prit également en charge un certain nombre d'« indésirables ». Un baraquement, à la gare de l'Est, abritait des Alsaciens qui demandaient à rentrer chez eux ; parmi eux se trouvaient des « indésirables <sup>109</sup> », pour lesquels le retour en Alsace n'était pas autorisé. Pour la plupart, il s'agissait de nécessiteux. Bonnefoy fit alors le nécessaire pour qu'ils fussent hébergés <sup>110</sup>.

Le directeur de cabinet cherchait ainsi le bien-être des populations dont il avait la charge. Mais plus encore, il s'efforçait d'assurer leur protection. Le premier novembre 1940, Edouard Bonnefoy attira l'attention du Dr. **Greifeld** sur le cas de Paul Langevin <sup>111</sup> :

Le professeur Langevin a été emmené hors de son domicile par deux officiers. La raison en est inconnue. Le professeur Langevin est directeur de l'Ecole de Physique et Chimie industrielles de la ville de Paris et sa présence est naturellement très importante au bon fonctionnement de l'école. C'est à ce titre que je vous signale cette affaire et vous demande de bien vouloir me renseigner <sup>112</sup>.

Bonnefoy essaya ainsi d'intervenir en faveur de ses administrés. Mais sa capacité d'action était restreinte et ses tentatives restèrent souvent sans résultat. Le 12 novembre, le Dr. **Greifeld** l'informait que Paul Langevin était toujours incarcéré. Il pensait même qu'il ne serait plus placé à la tête de l'Ecole de Physique et Chimie de Paris et que le gouvernement de Vichy prendrait une mesure à cet égard pour lui et d'autres professeurs <sup>113</sup>. Edouard Bonnefoy s'efforça également de protéger au maximum les fonctionnaires placés sous ses ordres et ceux de son préfet. Le 4 décembre 1940, il demandait au Dr. **Greifeld** que le préfet fût informé lorsqu'un fonctionnaire de son administration devait être interrogé par la police allemande : « *il ne s'agirait pas naturellement de le prévenir à l'avance, mais en même temps ou au cours de l'interrogatoire* ». Le Dr. **Greifeld** lui fit remarquer combien la chose était difficile et délicate mais lui promit tout de même d'y réfléchir <sup>114</sup>. Le 22 février 1941, le directeur de cabinet plaidait, auprès du Dr. Guillaume <sup>115</sup>, en faveur de Melle Monnier, employée à la préfecture de la Seine, arrêtée six semaines auparavant et incarcérée à la prison du Cherche-Midi. La mère de Melle Monnier venait de mourir et Bonnefoy sollicitait, pour cette dernière, l'autorisation de revoir une dernière fois sa mère avant l'inhumation <sup>116</sup>.

En restant à son poste à Paris, Edouard Bonnefoy dut ainsi, de juin 1940 à novembre 1941, affronter les difficultés de la tâche, les exigences de l'envahisseur ennemi. Au lendemain de l'armistice, il se consacra à ses fonctions avec un dévouement et une abnégation accrus par l'intensité tragique des événements. L'occupation, la pénurie imposèrent au directeur de cabinet des devoirs auxquels sa conscience et les vœux de ses administrés l'encouragèrent à répondre. Sa capacité d'action resta malgré tout, largement réduite.

« *On sait que le pays, dans son total désarroi, accepta avec soulagement, ou résignation, l'acte de Pétain. Pour les préfets en place, les considérations politiques de l'événement furent presque secondaires, tant leurs responsabilités administratives étaient énormes* <sup>117</sup> ». Tel ne fut pas le cas pour Edouard Bonnefoy. L'avenir en témoigna.